

## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 28 août 2019**

### **Présents :**

**MMES** Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Isabelle DAILLE-JACQUETIN  
Catherine FAIVRE – Laurence FRANCAERT – Isabelle GEINDRE – Christine  
LATRAGNA – Berthe-Ange LAUDET – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX –  
Séverine SUCHERE

**MM.** Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Antoine FATIGA – Alexandre  
GARIN – Mathias LEBLOIS – Bruno STELLIAN

### **Absents :**

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Franck EGARD donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Monique HERVÉ donne pouvoir à Charlotte MONEL

Alain PONCET donne pouvoir à Pierre-Louis BESSON

Christophe GERBELOT

Olivier MARMET

Patrick NICOLLET

Julien ROUTIN

Laurent TOCHON

Régis VION

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

1. désigner le secrétaire de séance : **Christine LATRAGNA**
2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
3. à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 10 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Bail commercial immeuble de la Pharmacie du Grand Pré**

**Pierre-Louis Besson** informe l'assemblée de la fin d'activité du Vival qui cède son droit au bail.

Faute d'avoir trouvé un repreneur pour de l'épicerie et suite à la demande de M. Icard, il a été décidé de louer à la Pharmacie du Grand Pré, représentée par M. Icard, pharmacien, l'emplacement de l'ancienne supérette situé dans un ensemble immobilier, 2 rue Emmanuel Grand, lieudit « le Biolet Sud » à Jacob-Bellecombette, cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca
AB	1	2 rue Emmanuel Grand	00	06	60

S'agissant d'un changement d'activité (paramédical et agrandissement de la pharmacie), la procédure de déspecialisation s'applique ; un nouveau bail avec la Mairie est alors conclu pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Les locaux devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de « pharmacie », à l'exclusion de toute autre, même temporairement.

Dépêchée sur place le 8 juillet 2019, la commune a réalisé un état des lieux avec M. ICARD et a considéré que cette cession pouvait être envisagée dans la mesure où la pharmacie du Grand Pré, représentée par M. ICARD disposait d'un vrai projet d'aménagement pour cet espace.

Les principales clauses de ce nouveau bail, qui prendrait effet à compter du 1er septembre 2019, sont les suivantes :

- loyer annuel de 20 160€ soit 1680€ mensuels, par paiement à échoir au plus tard le 5 de chaque mois et ce, dès le 1er septembre 2019 ;
- provision sur charges de copropriété : 31€ mensuels + règlement de la taxe foncière

Quelques transformations seront effectuées dans le local.

**Catherine Faivre** demande pourquoi il y a une différence de surface (600 m<sup>2</sup> sur le nouveau bail et environ 200 m<sup>2</sup> sur l'ancien) et pourquoi une mesure en millièmes.

**Pierre-Louis Besson** répond que les 600 m<sup>2</sup> correspondent à la surface cadastrale de la totalité de l'emplacement pour l'adresse. Le comptage des lots de copropriétés se fait toujours en millièmes. Comme c'est un projet de bail, les mètres carrés peuvent être ajoutés : la demande sera faite au Notaire. Demande faite et paragraphe rajouté sur le bail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'opportunité de cette cession ;
- autorise la conclusion d'un nouveau bail commercial ;
- autorise Madame le Maire à faire le nécessaire et à signer tous les documents se rapportant à ce bail.

## **2. ZAC des Châtaigneraies : compte-rendu annuel du concédant au 31/12/2018**

Comme chaque année et conformément à la convention publique d'aménagement qui lie la commune à la SAS, aménageur, un compte-rendu d'activités annuel est présenté en séance du Conseil Municipal. Il précise l'avancement opérationnel et financier de la ZAC au 31/12/2018.

**Brigitte Bochaton** commente le tableau projeté en séance. Le solde est à cette date positif (+ 270 288 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel du concédant au 31/12/2018 présenté en séance.

## **3. Convention Grand Chambéry/Commune pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire**

**Brigitte Bochaton** précise que Grand Chambéry a fait passer au bureau communautaire du 27 juin 2019 une décision pour la mise en œuvre de nouvelles conventions de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération et certaines communes de l'agglomération relatives à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire (VIC).

En effet, en 2018 Grand Chambéry par délibération passée au Conseil communautaire du 12 juillet a redéfini la compétence voirie approuvant un nouveau périmètre géographique, définissant les composantes et consistance de la compétence Voirie et précisant toutes les modalités pratiques et de financement des différents types de travaux.

Les nouvelles conventions ont de fait été rédigées pour correspondre à cette redéfinition de la compétence et préciser plus clairement toutes les modalités liant la communauté d'agglomération à chaque commune concernée.

**Brigitte Bochaton** ajoute que la commune doit donc délibérer afin de pouvoir procéder à la signature de la convention, qui a été transmise aux conseillers municipaux en amont. Pour information, cette convention ayant une durée de 2 ans, il sera nécessaire de délibérer à nouveau en 2020 pour les prochaines conventions qui interviendront au 1er janvier 2021.

**Brigitte Bochaton** informe que le nouveau périmètre géographique pour Jacob-Bellecombette se résume à la suppression du zonage VIC de 380ml, du carrefour de la Grobelle à l'entrée de l'usine Vicat, sinon aucun autre changement.

La nouveauté dans cette convention est l'intégration de l'éclairage public sur les VIC

**Antoine Fatiga** souligne que lors des actualisations, les montants révisés ne tiennent pas compte des coûts réels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer la convention avec Grand Chambéry pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire.

#### **4. Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires**

**Brigitte Bochaton** informe les conseillers municipaux de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Pour pouvoir en bénéficier, les communes doivent délibérer. A noter que cette redevance ne sera perçue qu'en 2020 pour une délibération de 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de l'année 2019
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

#### **5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 juin 2019**

**Bruno Stellan** précise qu'en application des dispositions du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit un rapport.

Au cours des années 2018 et 2019, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry ou restituées aux communes. Elle a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées, dont le rapport d'évaluation adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 25 juin 2019 a été transmis aux conseillers municipaux en amont, au titre de :

- la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- la restitution de compétences aux communes des Bauges
- le transfert de la station des Aillons-Margériaz

- la substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges

Sous réserve de l'approbation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Chaque conseil municipal doit maintenant se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

**Bruno Stellan** informe que la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) est imposée réglementairement à l'agglomération, le Maire ayant le pouvoir de police spéciale dans ce domaine.

Ainsi les communes restent compétentes en matière de DECI et le service des eaux se positionnera comme gestionnaire du parc de poteaux d'incendie et conseiller technique par le biais d'une convention pour laquelle nous devons délibérer prochainement.

**Laurence Francart** demande pourquoi les communes d'Arith et de St François de Sales quittent le syndicat mixte.

**Bruno Stellan** répond que comme ils font désormais partie de Grand Chambéry, ils sont maintenant représentés par l'intercommunalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 juin 2019.

## **6. Révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Jacob-Bellecombette au titre de l'année 2019**

**Bruno Stellan** annonce que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation (AC) des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole consécutivement à l'évolution statutaire 2019 de Grand Chambéry et afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Le rapport, transmis aux conseillers municipaux en amont, propose :

- 1) une révision du montant des AC des 23 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole hors Chambéry selon les montants des participations 2018 au fonctionnement de cet équipement ;
- 2) une révision de l'AC de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

Le montant des AC 2019 révisées s'établit pour la commune de Jacob Bellecombette à :

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvention Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences * (en €)
Calcul	a	b	c = a-b
JACOB BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056

\* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. Les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et une régularisation des montants interviendra avant le 31 décembre 2019.

**Bruno Stellan** ajoute que c'est une opération blanche pour la commune, la somme à payer restant équivalente à celle inscrite au budget sur un autre compte et que compte-tenu des délais réglementaires, la commune doit se positionner sur cette révision avant le 31 octobre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Jacob-Bellecombette au titre de l'année 2019.

## **7. Vœu sur les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

**Brigitte Bochaton** précise que le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités.

Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé. Pourtant, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France propose à l'assemblée un modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'État.

**Antoine Fatiga** trouve que nous aurions pu plus insister sur les moyens à donner aux hôpitaux.

**Brigitte Bochaton** en profite pour excuser **Franck Egard**, conseiller municipal mais aussi médecin urgentiste qui d'ailleurs ce soir n'est pas parmi nous car après sa journée de travail de 12h aux urgences, il a été rappelé pour combler deux arrêts de travail.

**Franck Egard** a fait part de son accord sur le vœu en rajoutant quelques compléments.

**Antoine Fatiga** poursuit en rappelant que le travail est de plus en plus difficile, les conditions également.

**Brigitte Bochaton** signale que les territoires sont tous différents et qu'il faut le prendre en compte mais qu'avec ce vœu, il est important de montrer que nous nous associons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le vœu sur les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

## 8. Questions diverses

**Brigitte Bochaton** fait un point :

### Sur les travaux

- écoles, mini tennis, aire de jeux et jeu de boules
- rues J. B. Richard, Revel et Cascade : tout doit être terminé pour la rentrée scolaire sachant que là où des plantations sont nécessaires, elles seront décalées en octobre, plus propice pour ce type d'aménagement ; les marquages au sol définitifs se feront une fois que les enrobés auront ressues. Une nouvelle réunion aura lieu prochainement avec les riverains de Sergent Revel pour préparer les aménagements de leur rue, programmés pour 2020.

### Sur la rentrée scolaire, à ce jour :

- école maternelle : 78 élèves pour 3 classes (25 + 25 + 28)
- école élémentaire : 125 élèves pour 5 classes (22 + 26 + 23 + 31 + 23)

Comme indiqué dans le dernier numéro de l'Echo des Cascades, l'école à 3 ans est devenue obligatoire depuis cette rentrée.

### Rappel

- inauguration du mini tennis, aire de jeux et jeu de boules, le **6 septembre à 18h** sur place, en collaboration avec le tennis-club : pour une bonne organisation, merci de s'inscrire auprès de l'accueil en mairie
- Fête de village, le **7 septembre à 14h** dans le grand Pré
- Forum des associations, le **9 septembre à 18h** à La Jacobelle
- Course d'orientation le **16 novembre** : rendez-vous à La Jacobelle

### Dates à retenir

- Vœux du Maire : le **10 janvier à 19h** à La Jacobelle
- Vœux au personnel : 2 options, les **16 ou 23 janvier à 18h30** salle des mariages (à confirmer)

- Conseils municipaux à 19h : 14 janvier pour le DOB / 18 février pour le BP, sachant que d'autres conseils seront programmés avant mais nous ne pouvons pas encore fixer de dates

Après un tour de table, **Brigitte Bochaton** lève la séance.